Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260702-2026_58-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
CÔTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 2 juillet 2026

Date de convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. DE QUELEN, P. LEBOURG, C. CIVI, P. MANSAN, C. DALLONGEVILLE, C. BECHET, P-A. MARTINEZ, C. BONARD, M. LOUEDEC, F. LEYOUR
Absents excusés : L. CROSNIER
Absents non excusés :

Secrétaire de séance : P-A. MARTINEZ

N° 2026-58

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la renégociation et la signature du bail du commerce communal en la forme authentique

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Locarn est propriétaire des murs du commerce communal, situé 16 place du Centre, actuellement loué à la société L'Annexe.

Le contrat de location actuel nécessitant une révision pour s'adapter aux projets d'évolution de l'activité, il convient de renégocier les termes de ce bail.

Afin de garantir la parfaite sécurité juridique de cet acte et d'assurer sa force exécutoire, il est proposé de formaliser ce nouveau contrat de location sous la forme d'un bail notarié (acte authentique).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mener cette renégociation et à signer le futur acte chez le notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renégocier les conditions et clauses du contrat de location du commerce communal avec le locataire en place (ou le repreneur).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail commercial ainsi révisé en l'étude notariale retenue, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de cet acte.
- **DIT** que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge exclusive du locataire.
- **DIT** que les recettes issues des loyers seront inscrites au budget communal du commerce.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260702-2026_58-DE

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christophe DE QUELEN

MAIRIE de LOCARN
Côtes-d'Armor